

## **Des familles de Premières Nations poursuivent le Canada pour mettre fin aux conséquences oppressives de l'« émancipation » dans les règles d'inscription de la *Loi sur les Indiens***

Au nom de plusieurs familles de Premières Nations, 16 demanderesses et demandeurs individuel.le.s ont entamé une contestation constitutionnelle visant à mettre fin à la discrimination fondée sur le sexe et à l'exclusion auxquelles sont confrontées les familles qui ont été « émancipées » en vertu de versions antérieures de la *Loi sur les Indiens*.

L'« émancipation » était un processus par lequel des membres de Premières Nations étaient déchus du statut d'Indien et de l'appartenance à leur communauté d'origine en échange de la citoyenneté canadienne ; il a finalement été retiré de la *Loi sur les Indiens* en 1985.

Encore aujourd'hui, les effets discriminatoires de l'émancipation continuent d'être imposés, notamment, aux femmes autochtones qui ont été déchues du statut d'Indienne à la suite d'une demande faite par leur mari, et à leurs descendants. Les familles représentées dans la présente contestation se battent chacune depuis des décennies pour mettre fin à la discrimination continue liée à l'émancipation. Ces familles constatent encore que des enfants et des petits-enfants se voient refuser leur statut et appartenance au sein de communautés de Premières Nations en raison de l'héritage du processus d'émancipation que le Canada continue de défendre aujourd'hui.

« Comme l'a souligné la Cour suprême du Canada, l'émancipation était une politique discriminatoire qui visait l'éradication de la culture autochtone ainsi que l'assimilation des peuples autochtones », indique Ryan Beaton, l'un des avocats des demanderesses et demandeurs. « L'intention déclarée du législateur était de réduire progressivement le nombre d'« Indiens » inscrits, tout en imposant une conception discriminatoire des femmes comme étant subordonnées à leur mari, ce qui a été reconnu par la plus haute cour du pays », ajoute-t-il.

Cette discrimination a été jugée contraire à la *Charte canadienne des droits et libertés*, notamment dans les causes *McIvor c Canada*, tranchée par la Cour d'appel de la Colombie-Britannique en 2009, et *Descheneaux c Canada*, tranchée par la Cour supérieure du Québec en 2015. Le Parlement a été exhorté par les tribunaux de remédier à toutes les formes de discrimination relatives à l'inscription qui demeurent en vigueur. Le Parlement ne s'est pas conformé.

Les demanderesses et demandeurs témoignent du fait que la discrimination liée à l'émancipation sévit toujours. Ils demandent donc aux tribunaux d'éliminer cette discrimination continue découlant de l'héritage oppressif de l'émancipation au Canada puisque le Parlement n'a pas été en mesure de le faire.

Pour toutes questions, veuillez contacter Ryan Beaton [rbeaton@juristespower.ca](mailto:rbeaton@juristespower.ca)  
Pour plus de détails, consultez <https://juristespower.ca/>